



Heritage des enfants suite à un remariage

Par **loflop**, le **02/12/2013** à **16:21**

Bonjour rnma mère est décédée en août 2011.rnMa soeur et mes frères , nous sommes cinq , avons dit à notre père qui voulais nous donner la part d'héritage nous venant de notre mère , que nous lui laissions tout et nous avons tous signé une procuration pour que mon père nous représente le jour de la signature des différents actes .rnDepuis mon père s'est remarié avec une dame de 10 ans sa cadette qui a trois enfants avec qui elle était soi-disant en froid et qui sont omniprésents depuis le mariage. Il faut savoir que notre belle-mère n'a aucun biens et qu'elle s'est évidemment installée avec mon père dans la maison qui appartenait aussi à ma mère.rnMa question est de connaître quelle sera la situation quand mon père viendra à disparaître.IL A 78 ANS.rnDans quelle mesure avons nous droit à l'héritage des biens qui appartiennent à notre père et quelle seront les droits de notre belle-mère concernant la maison qui était le bien commun de nos parents

Par **aguesseau**, le **02/12/2013** à **18:03**

bjr, rnil serait intéressant de savoir ce que dit la procuration à votre père et quelles en sont les conséquences.rnen principe vous avez reçu la part de votre mère soit en nue propriété soit en pleine propriété.rnvotre père étant remarié si son épouse lui survit, elle aura droit à un quart en pleine propriété de l'actif de la succession de son époux décédé à moins que les époux ait fait une donation au dernier vivant avec une clause de reversion de l'usufruit ce qui fait que son épouse pourra rester dans la maison jusqu'à la fin de ses jours.rnmais c'est la volonté de votre père.rncdt